

#### POLYNESIE FRANCAISE ILE DE TAHITI

Subdivision Administrative Des Iles Du Vent

#### Direction Générale des Services

Secrétariat du Conseil Municipal Tel.: (689)41.57.30 – Fax.: (689) 42.04.11 Ville de Papeete

#### **REPUBLIQUE FRANCAISE**

#### LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

2 9 MARS 2018

#### COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

L'an Deux Mille dix-huit, le 22 mars à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de la ville de Papeete.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire déclare la séance ouverte à 17h40.

Le Conseil Municipal, Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Mme Soumia HANDACHY, Conseillère municipale, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

La Secrétaire procède à l'appel des membres :

| NOM ET PRENOM        | PRESENT | ABSENT | PROCURATION A    | Observations  |
|----------------------|---------|--------|------------------|---|
| BUILLARD Michel      | Х       |        |                  | N'a pas participé au débat<br>et au vote des délibérations<br>n°2018-06 et n°2018-07                    |
| MAIOTUI Paul         | X       |        |                  |   |
| TEAHA Danièle        | X       |        |                  |   |
| TEMEHARO René        | X       |        | TRAFTON Mareva   | N'a pas participé au débat<br>et au vote de la délibération<br>n°2018-06 à la délibération<br>n°2018-10 |
| TRAFTON Mareva       | Х       |        |                  |   |
| TAMA-GEORGES Hinatea | X       |        |                  |   |
| FONG LOI Charles     | X       |        |                  |   |
| PUHETINI Sylvana     | Х       |        | MAIOTUI Paul     | A quittée définitivement la<br>séance lors du débat de la<br>délibération n°2018-06                     |
| TANSEAU Robert       |         | Х      | FONG LOI Charles |   |
| RIJKAART Alice       | X       |        |                  |   |
| TEATA Marcelino      | X       |        |                  |   |
| LE GAYIC Roméo       |         | X      |                  |   |
| ADAMS Myrna          | X       |        |                  |   |
| MAI Alain            | X       |        |                  |   |
| CHAMPS Agnès         |         | Х      | KOUAKOU Georges  | -   |
| LOMBARD Adrien       | х       |        |                  | ·   |
| LIVINE Danielle      |         | Х      |                  |   |
| LO SIOU Jean-Pierre  | X       |        |                  |   |
| LEHARTEL Manouche    | X       |        |                  |   |
| KOUAKOU Georges      | X       |        |                  |   |

| MARTY Bruno         | X  |    |                      |   |
|---------------------|----|----|----------------------|---|
| GUIDO Bélinda       |    | Х  |                      |   |
| HANDACHY Soumia     | Х  |    |                      |   |
| TAHIATA Martha      | X  |    |                      |   |
| REY Steven          |    | Х  |                      |   |
| TINORUA Mireille    |    | Х  | TAMA-GEORGES Hinatea |   |
| CARLSON Jean-Michel |    | Х  |                      |   |
| AMARU Hans          | Х  |    | -                    |   |
| TEURURAI Lowna      | X  |    |                      |   |
| NENA Tauhiti        |    | Х  |                      |   |
| CHANT Mike          | х  |    |                      | " |
| GRAND Moeava        |    | X  | 111                  |   |
| PORLIER Mihihana    |    | Х  | CHANT Mike           |   |
| IENFA Jules         | X  |    |                      |   |
| BOUTEAU Nicole      |    | Х  |                      |   |
| TOTAL               | 23 | 12 |                      |   |

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

23 membres sont présents à l'ouverture de cette séance, formant la majorité. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

#### I°) Adoption du procès-verbal de la séance du 1er février 2018 :

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, demande aux membres du conseil municipal si le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2018 appelle de leur part des observations.

Le procès-verbal est adopté à la majorité.

### II°) <u>Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales</u> :

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire rend compte au conseil municipal des décisions que Monsieur Le Maire a pris dans le cadre de sa délégation:

| N°      | OBJET DE LA DECISION   | RENDUE<br>EXECUTOIRE<br>LE |
|---------|--|----------------------------|
| 2018-06 | Avenant au marché n°10/2016 du 6 juin 2016, relatif à la construction de la salle polyvalente du Bain Loti, passé entre Mr CHUNG Gabriel et la Commune de Papeete, pour un montant total de 3 397 708 F.   | 24/01/2018                 |
| 2018-12 | Avenant au marché n°21/2017 du 15 septembre 2017, relatif à la Mise aux normes d'hygiène du Marché municipal de Papeete, passé le 31/01/2018 entre Mr Sébastien MOLLARD, directeur agissant pour le compte de ENGIE Services Polynésie SARL, pour un montant total de 8 648 346 F.                         | 02/02/2018                 |
| 2018-13 | Avenant au marché n°11/2016 du 6 juin 2016 relatif à la construction de la salle polyvalente du Bain Loti, passé le 7 février 2018, entre madame Lisa TOOFA-MATA, gérante de ROS, et la commune de Papeete, pour un montant total de 1 908 586 F.  | 07/02/2018                 |
| 2018-14 | Avenant au marché n°26/2017 du 6 octobre 2017 relatif à l'aménagement de la route de Tipaerui – lot 5 : réseau collecte des eaux pluviales sur le tronçon 5, passé le 15 février 2018 entre mr Laurent SEIGNOBOS, Président, agissant au nom des SAS POLYNESIE VRD, pour un montant total de 16 637 376 F. | 19/02/2018                 |

| 2018-15 | Avenant au marché n°25/2017 du 6 octobre 2017 relatif à l'aménagement de la route de Tipaeerui – lot 4 : réseau collecte des eaux pluviales sur le tronçon 4, passé le 15 février 2018, entre mr Laurent SIGNOBOS, président, agissant au nom de SAS POLYNESIE VRD, pour un montant total de 31 127 658 F. | 19/012/2018 |
|---------|--|-------------|
| 2018-07 | Convention de prestation de service relative à l'animation de séances de Fitness, sur la Commune de Papeete, passée le 15/01/2018, entre le prestataire Mme Vaiana VAIRAAROA et la Commune de Papeete.   | 31/01/2018  |
| 2018-08 | Convention de prestation de service relative à l'animation de séances de Fitness, sur la Commune de Papeete, passée le 10/01/2018, entre le prestataire Mr Rahera VAIRAAROA et la Commune de Papeete.  | 31/01/2018  |
| 2018-09 | Convention de prestation de service relative à l'animation d'atelier de cuisine, sur la Commune de Papeete, passée entre le prestataire Mme Marie-Reine TEARIKI et la Commune de Papeete.  | 31/01/2018  |
| 2018-10 | Convention de prestation de service relative à l'animation de sortie de marche nordique, sur la Commune de Papeete, passée 28/12/2017, entre la Fédération d'athlétisme de Polynésie Française et la Commune de Papeete.   | 31/01/2018  |
| 2018-11 | Convention de prestation de service relative à l'animation de sortie de marche nordique, sur la Commune de Papeete, passée entre le prestataire Philipe SEGALA et la Commune de Papeete.   | 31/01/2018  |
| 2018-16 | Convention de prestation de service relative au suivi sanitaire des participants au programme Ea Ways i Papeete 2017-2018, passée le 22/02/2018, entre l'association des diabétiques et obèses de Polynésie française, représentée par madame Lydie PUA et la commune de Papeete.                          | 22/02/2018  |
| 2018-17 | Convention de Partenariat passé le 26/02/2018 entre La BRIGADE VERTE représenté par l'entreprise Global Com dont le représentant est Mr Ludovic BARDOUX et la Commune de Papeete, pour un montant total de 600 000 F répartit sur 3 jours : le 24 mars, le 9 juin et le 27 octobre 2018.                   | 28/02/2018  |

#### IIIº) Examen des projets de délibération :

| Sylvana PUHETINI a quitté définitivement la séance lors de cette deliberation. 6 procurations |  | Délibération n° 2018-06 René TEMEHARO et Michel BUILLARD n'ont pas participé au débat et au vote de cette délibération et Sylvana PUHETINI a quitté définitivement la séance lors de cette délibération. | Majorité<br>Dont<br>6 procurations |
|---|--|--|------------------------------------|
|---|--|--|------------------------------------|

Sur le rapport nº 2018/05 présenté par Alice RIJKAART,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

 APPROUVE ET ARRETE Le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe, de l'exercice 2017, de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux de la commune de PAPEETE, comme suit :

| Libellé                    | Prévu       | Réalisé     | Restes à réaliser |
|----------------------------|-------------|-------------|-------------------|
| DEPENSES                   | 926 200 000 | 849 987 155 |                   |
| Dépenses de fonctionnement | 921 200 000 | 845 567 555 |                   |
| Dépenses d'investissement  | 5 000 000   | 4 419 600   | <u> </u>          |
| RECETTES                   | 926 200 000 | 914 362 071 |                   |
| Recettes de fonctionnement | 921 200 000 | 914 362 071 |                   |
| Recettes d'investissement  | 5 000 000   | 0           |                   |
| DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE  |             |             |                   |
| EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE |             | 64 374 916  |                   |

• **CONSTATE** l'identité de valeurs entre les chiffres du compte de gestion et ceux du compte administratif, s'agissant des reports à nouveau, des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice, des débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Le compte de gestion du comptable n'appelle sur ces points précis ni observation, ni réserve.

#### Délibération n° 2018-07

René TEMEHARO et Michel BUILLARD n'ont pas participé au débat et au vote de cette délibération.

Majorité Dont 6 procurations

Sur le rapport n° 2018-06 présenté par Alice RIJKAART,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

• **APPROUVE ET ARRETE** Le compte administratif et le compte de gestion du budget principal de la commune de PAPEETE de l'exercice 2017, comme suit :

| Libellé                    | Prévu         | Réalisé       | Restes à réaliser |
|----------------------------|---------------|---------------|-------------------|
| DEPENSES                   | 8 132 413 431 | 6 333 539 591 | 903 952 115       |
| Dépenses de fonctionnement | 5 980 317 492 | 5 404 359 009 | 0                 |
| Dépenses d'investissement  | 2 152 095 939 | 929 180 582   | 903 952 115       |
| RECETTES                   | 8 132 413 431 | 6 446 466 040 | 436 412 238       |
| Recettes de fonctionnement | 5 980 317 492 | 5 671 435 200 | 0                 |
| Recettes d'investissement  | 2 152 095 939 | 775 030 840   | 436 412 238       |
| DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE  |               |               | 467 539 877       |
| EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE |               | 112 926 449   |                   |

 CONSTATE l'identité de valeurs entre les chiffres du compte de gestion et ceux du compte administratif, s'agissant des reports à nouveau, des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice, des débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Le compte de gestion du comptable n'appelle sur ces points précis ni observation, ni réserve.

#### Délibération n° 2018-08

René TEMEHARO n'a pas participé au débat et au vote de cette délibération.

Majorité Dont 6 procurations

Sur le rapport nº 2018/07 présenté par Alice RIJKAART,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif du budget annexe, exercice 2017, de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux comme suit :

Affectation obligatoire pour couvrir le besoin de financement (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)

4 419 600 F CFP 57 456 161 F CFP 61 875 761 F CFP

#### Délibération nº 2018-09

René TEMEHARO n'a pas participé au débat et au vote de cette délibération.

Majorité Dont 6 procurations

Sur le rapport n° 2018/08 présenté par Alice RIJKAART,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2017 comme suit :

Affectation obligatoire pour couvrir le besoin de financement (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)

8 814 954 F CFP 809 042 560 F CFP 817 857 514 F CFP

| Délibération n° 2018-10 | Majorité<br>Dont |
|-------------------------|------------------|
|                         | 6 procurations   |

Sur le rapport n° 2018/09 présenté par Alice RIJKAART,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE Le budget annexe de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux de la commune de PAPEETE de l'exercice 2018 et L' ARRETE tant en recettes qu'en dépenses à la somme de NEUF CENT ONZE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE QUINZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN FRANCS CFP (911 875 761 F CFP), répartis comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de NEUF CENT SEPT MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE SIX MILLE CENT SOIXANTE ET UN FRANCS CFP (907 456 161 F CFP) ;
- En recettes et en dépenses d'investissement à la somme de QUATRE MILLIONS QUATRE CENT DIX NEUF MILLE SIX CENT FRANCS CFP (4 419 600 F CFP) ;
- APPROUVE le montant total maximal de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux de la commune de PAPEETE, exercice 2018, fixé à CINQ CENT QUARANTE MILLIONS DE FRANCS CFP (540 000 000 F CFP).

#### Et VOTE les chapitres suivants :

| Recette de Fonctionnement                | Propositions 2018 |
|--|-------------------|
| Chapitre 002 – Solde d'exécution         | 57 456 161        |
| Chapitre 70-Produits des services (REOM) | 310 000 000       |
| Chapitre 77- Produits exceptionnels      | 540 000 000       |
| TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES               | 907 456 161       |

| Dépenses de Fonctionnement                     | Propositions 2018 |
|--|-------------------|
| Chapitre 011-Charges à caractère général       | 460 400 000       |
| Chapitre 012-Charges de personnel              | 65 000 000        |
| Chapitre 65-Autres charges de gestion courante | 349 500 000       |
| Chapitre 67-Charges exceptionnelles            | 20 000 000        |
| Chapitre 68 – Provisions                       | 4 800 000         |
| Chapitre 022-Dépenses imprévues                | 7 756 161         |
| TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES                     | 5 907 456 161     |

| Libellé                                    | Propositions 2017 |
|--|-------------------|
| 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé | 4 419 600         |
| Total recettes                             | 4 419 600         |
| 001 Solde d'exécution reporté (déficit)    | 4 419 600         |
| Total dépenses                             | 4 419 600         |

| τ | élibération n° 2018-11 | Majorité<br>Dont |
|---|------------------------|------------------|
|   |                        | 5 procurations   |

Sur le rapport n° 2018/10 présenté par Alice RIJKAART,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE Le budget principal de la commune de PAPETE de l'exercice 2018 et L'ARRETE tant en recettes qu'en dépenses à la somme de huit milliards six cent soixante-dix millions neuf cent soixante-quatre mille quatre cent onze francs CFP (8 670 964 411 F CFP), répartis comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de six milliards cinquante-trois millions cinq cent quarante-deux mille cinq cent soixante francs CFP (6 053 542 560 F CFP) ;
- En recettes et en dépenses d'investissement à la somme de deux milliards six cent dix-sept millions quatre cent vingt et un mille huit cent cinquante et un francs CFP (2 617 421 851 F CFP);

#### Et VOTE les chapitres suivants :

| Recette de Fonctionnement                       | Crédits ouverts en<br>2017 | Proposition 2018 |  |
|---|----------------------------|------------------|--|
| Chapitre 013-Atténuation de charges             | 60 000 000                 | 60 000 000       |  |
| Chapitre 70-Produits des services               | 296 980 000                | 258 000 000      |  |
| Chapitre 73-Impôts et taxes                     | 2 676 000 000              | 2 616 000 000    |  |
| Chapitre 74- Dotations et participations        | 2 247 056 169              | 2 222 500 000    |  |
| Chapitre 75-Autres produits de gestion courante | 24 500 000                 | 23 000 000       |  |
| Chapitre 76- Produits financiers                | 0                          | 0                |  |
| Chapitre 77- Produits exceptionnels             | 0                          | 0                |  |
| Total recettes réelles                          | 5 304 536 169              | 5 179 500 000    |  |
| Chapitre- 042- Opération d'ordre de transfert   | 125 000 000                | 65 000 000       |  |
| Total recettes d'ordre                          | 125 000 000                | 65 000 000       |  |
| TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES                      | 5 429 536 169              | 5 244 500 000    |  |
| Solde d'exécution reporté                       | 550 781 323                | 809 042 560      |  |
| TOTAL BUDGET FONCTIONNEMENT                     | 5 980 317 492              | 6 053 542 560    |  |

| Dépenses de Fonctionnement                          | Crédits ouverts en<br>2017 | Proposition 2018 |
|---|----------------------------|------------------|
| Chapitre 011-Charges à caractère général            | 949 750 000                | 998 930 000      |
| Chapitre 012-Charges de personnel                   | 3 295 300 000              | 3 149 200 000    |
| Chapitre 65-Autres charges de gestion courante      | 1 038 190 000              | 987 200 000      |
| Chapitre 66-Charges financières                     | 78 200 000                 | 73 200 000       |
| Chapitre 67-Charges exceptionnelles                 | 95 850 000                 | 58 850 000       |
| Chapitre 68-Provisions pour recettes irrécouvrables | 80 000 000                 | 80 000 000       |
| Chapitre 022-Dépenses imprévues                     | 3 027 492                  | 36 162 560       |
| Total dépenses réelles                              | 5 540 317 492              | 5 383 542 560    |
| Chapitre 042-Opérations d'ordre de transfert        | 200 000 000                | 220 000 000      |
| 023 Virement à la section d'investissement          | 240 000 000                | 450 000 000      |
| Total dépenses d'ordre                              | 440 000 000                | 670 000 000      |
| TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES                          | 5 980 317 492              | 6 053 542 560    |

| Recette d'Investissement                              | Crédits ouverts en<br>2017 | Propositions 2018 |
|---|----------------------------|-------------------|
| Chapitre 024- Produit de session des immobilisations  | 25 000 000                 | 20 000 000        |
| Chapitre 10-Dotations, fonds divers et réserves       | 318 385 169                | 319 814 954       |
| Chapitre 13- Subventions d'investissement reçues      | 755 836 105                | 1 147 881 974     |
| Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées            | 0                          | 0                 |
| Chapitre 27- Autres immobilisations financières       | 0                          | 1 000 000         |
| Total recettes réelles                                | 1 099 221 274              | 1 488 696 928     |
| Chapitre 021-Virement de la section de fonctionnement | 240 000 000                | 450 000 000       |
| Chapitre 040- Opération d'ordre de transfert          | 200 000 000                | 220 000 000       |
| Total recettes d'ordre                                | 440 000 000                | 670 000 000       |
| TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES                            | 1 539 221 274              | 2 158 696 928     |
| Solde d'exécution reporté (excédent)                  | 612 874 665                | 458 724 923       |
| TOTAL BUDGET INVESTISSEMENT                           | 2 152 095 939              | 2 617 421 851     |

| Libellé   | Crédits ouverts en<br>2017 | Propositions 2018 |
|---|----------------------------|-------------------|
| Chapitre 20- Immobilisation incorporelles       | 34 680 069                 | 47 147 108        |
| Chapitre 21- Immobilisation Corporelles         | 506 811 689                | 727 606 068       |
| Chapitre 23- Immobilisation en cours            | 0                          | 0                 |
| Chapitre 27- Autres immobilisations financières | 5 000 000                  | 0                 |
| Opérations d'équipement                         | 1 274 437 219              | 1 554 284 027     |

| Total dépenses d'équipement                  | 1 820 928 977 | 2 329 037 203 |  |
|--|---------------|---------------|--|
| Chapitre 13- Subvention d'investissement     | 10 000 000    | 9 456 712     |  |
| Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées   | 190 000 000   | 195 000 000   |  |
| Chapitre 020- dépenses imprévues             | 6 166 962     | 18 927 936    |  |
| Total dépenses financières                   | 206 166 962   | 223 384 648   |  |
| Chapitre 040- Opération d'ordre de transfert | 125 000 000   | 65 000 000    |  |
| TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES                   | 2 152 095 939 | 2 617 421 851 |  |

#### Liste des opérations inscrite au budget :

- > 2010009 Construction à Tipaerui (ateliers)
- 2012005 Construction cantine Hiti vainui/Vaitama
- 2013008 Construction d'un préau école Paofai
- > 2015001 Construction d'une salle Polyvalente couverte Bain Loti
- > 2015002 Aménagement du site du Bain Loti
- 2016003 Remise en conformité cuisine centrale (priorité 2017)
- 2016004 Assainissement de l'avenue Tipaerui
- 2016007 Signalétique d'adressage
- 2017001 Mise aux normes « marché municipal »
- 2017002 Jardins familiaux de Titioro
- > 2017003 Mise en œuvre « contrat de redynamisation des sites de défense » (CRSD)
- 2017004 Véhicules « police municipale »
- > 2017005 Equipement Maison de quartier
- 2017006 Equipement Salle Vaitavatava
- > 2017007 Equipement informatique maison de quartier
- > 2017008 Equipement plateaux sportifs communaux
- 2017009 Acquisition VA'A centre nautique HITI TAI
- > 2018002 Acq VSAV DPCLI
- 2018003 Acq pompe immergée DPCLI
- 2018004 Acq remorque mousse DPCLI
- 2018005 Acq équipements sportifs
- 2018006 Etude Temauri Village
- > 2018007 Etude CRSD phase 2 (étude activités économiques)
- 2018008 Ecole TAMANUI (reconstruction)

Soit un montant total d'opération de : 1 554 284 027 francs.

| Délibération n° 2018-12 | Majorité<br>Dont |
|-------------------------|------------------|
|                         | 5 procurations   |

Sur le rapport n° 2018/11 présenté par Alice RIJKAART,

- le versement d'une subvention à « l'association pour le droit à l'Initiative Economique » pour un montant de cinq cent mille francs (1 400 000 F XPF).
- le Maire à signer une convention de financement avec « l'association pour le droit à l'Initiative Economique », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

|                         | Unanimité      |
|-------------------------|----------------|
| Délibération n° 2018-13 | Dont           |
|                         | 5 procurations |

Sur le rapport n° 2018/11 présenté par Alice RIJKAART,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :

- le versement d'une subvention à « l'Association des Editeurs de Tahiti et des Iles » pour un montant de deux cent mille francs (200 000 F XPF).
- Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec « l'Association des Editeurs de Tahiti et des Iles », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

# Unanimité Délibération n° 2018-14 Dont 5 procurations

Sur le rapport n° 2018/11 présenté par Alice RIJKAART,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORSIE :

- le versement d'une subvention à « l'Association du festival international du film documentaire océanien » pour un montant d'un million francs (1 000 000 F XPF).
- Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec « l'Association du festival international du film documentaire océanien », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

| Délibération n° 2018-15 | Majorité<br>Dont |
|-------------------------|------------------|
|                         | 5 procurations   |

Sur le rapport n° 2018/11 présenté par Alice RIJKAART,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :

- Est autorisé le versement d'une subvention à l'association « **Aide Formation et Insertion** » pour un montant de dix millions cinq cent mille francs (**10 500 000 F XPF**).
- Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association « Aide Formation et Insertion », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

|                         | Unanimité      |
|-------------------------|----------------|
| Délibération n° 2018-16 | Dont           |
|                         | 5 procurations |

Sur le rapport n° 2018/11 présenté par Alice RIJKAART,

- le versement d'une subvention à l'association **« Amicale Thaï de Tahiti »** pour un montant de cent mille francs **(100 000 F XPF)**.
- Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association « Amicale Thaï de Tahiti », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

| Délibération | n° | 2018-17 |
|--------------|----|---------|

Unanimité
Dont
5 procurations

Sur le rapport n° 2018/11 présenté par Alice RIJKAART,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :

- le versement d'une subvention à l'association **« Association Polyvalente d'Actions Judiciaires »** pour un montant de sept cent mille francs (**700 000 F XPF**).
- Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association « Association Polyvalente d'Actions Judiciaires », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

#### Délibération n° 2018-18

Majorité Dont 5 procurations

Sur le rapport n° 2018/11 présenté par Alice RIJKAART,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :

- le versement d'une subvention à l'association **« Agir Pour l'Insertion »** pour un montant de douze millions cinq cent mille francs (**12 500 000 F XPF**).
- Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association « Agir Pour l'Insertion », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

#### Délibération nº 2018-19

Unanimité Dont 5 procurations

Sur le rapport n° 2018/11 présenté par Alice RIJKAART,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :

- le versement d'une subvention à l'association « **Central Olympic** » pour un montant de trois cent mille francs (300 000 F XPF).
- Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association « Central Olympic », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

#### Délibération n° 2018-20

Majorité Dont 5 procurations

Sur le rapport n° 2018/11 présenté par Alice RIJKAART,

- le versement d'une subvention à l'association **« Fédération Jeunesse Papeete Nui »** pour un montant de cinq millions francs **(5 000 000 F XPF)**.
- Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association « Fédération Jeunesse Papeete Nui », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

### Délibération n° 2018-21 Unanimité Dont 5 procurations

Sur le rapport n° 2018/11 présenté par Alice RIJKAART,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :

- le versement d'une subvention à l'association « Fédération polynésienne de boxe thaïlandaise et ses disciplines associées » pour un montant de quatre cent mille francs (400 000 F XPF).
- Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association « Fédération polynésienne de boxe thaïlandaise et ses disciplines associées », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

|       |                    | Unanimité      |
|-------|--------------------|----------------|
| Délii | ération n° 2018-22 | Dont           |
|       |                    | 5 procurations |
|       |                    |                |

Sur le rapport n° 2018/11 présenté par Alice RIJKAART,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :

- le versement d'une subvention à l'association **« Fédération tahitienne de cyclisme »** pour un montant de cinq cent mille francs **(500 000 F XPF)**.
- Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association « Fédération tahitienne de cyclisme », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

| Délibération n° 2018-23 | Unanimité<br>Dont |
|-------------------------|-------------------|
|                         | 5 procurations    |

Sur le rapport n° 2018/11 présenté par Alice RIJKAART,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :

- le versement d'une subvention au **«Foyer Socio-Éducatif du collège de Tipaerui»** pour un montant de quatre-vingt-dix mille francs **(90 000 F XPF)**.
- Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association « Foyer Socio-Éducatif du collège de Tipaerui », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

|                         | Unanimité      |
|-------------------------|----------------|
| Délibération n° 2018-24 | Dont           |
|                         | 5 procurations |

Sur le rapport n° 2018/11 présenté par Alice RIJKAART,

- le versement d'une subvention à l'association « **Heitamaarii no Mama'o** » pour un montant de deux cent mille francs (**200 000 F XPF**).
- Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association « Heitamaarii no Mama'o », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

### Délibération n° 2018-25 Unanimité Dont 5 procurations

Sur le rapport n° 2018/11 présenté par Alice RIJKAART,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :

- le versement d'une subvention à l'association « **Hititoa** » pour un montant de trois cent mille francs (**300 000 F XPF**).
- Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association « Hititoa », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

# Unanimité Délibération n° 2018-26 Dont 5 procurations

Sur le rapport n° 2018/11 présenté par Alice RIJKAART,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :

- le versement d'une subvention à l'association **«Ia ora Tipaerui Grand »** pour un montant de deux cent mille francs **(200 000 F XPF)**.
- Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association « Ia ora Tipaerui Grand », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

| Délibération n° 2018-27Dont5 procurations |
|---|
|---|

Sur le rapport n° 2018/11 présenté par Alice RIJKAART,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :

- le versement d'une subvention à l'association « Les jeunes de Raterearii » pour un montant de deux cent mille francs (200 000 F XPF).
- Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association « Les jeunes de Raterearii », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

| Délibération n° 2018-28 | Jnanimité<br>Dont<br>Procurations |
|-------------------------|-----------------------------------|
|                         | <br>i ocui auoris                 |

Sur le rapport n° 2018/11 présenté par Alice RIJKAART,

- le versement d'une subvention à l'association « **Littérama'ohi** » pour un montant de deux cent mille francs (200 000 F XPF).
- Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association « Littérama'ohi », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

#### Délibération n° 2018-29

Unanimité Dont 5 procurations

Sur le rapport n° 2018/11 présenté par Alice RIJKAART,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :

- le versement d'une subvention à l'association « **Locataires de Temauri Village** » pour un montant de deux cent mille francs (**200 000 F XPF**).
- Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association « Locataires de Temauri Village », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

#### Délibération n° 2018-30

Unanimité Dont 5 procurations

Sur le rapport n° 2018/11 présenté par Alice RIJKAART,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :

- le versement d'une subvention à l'association « **Papeete Cycling Club** » pour un montant de trois cent mille francs (**300 000 F XPF**).
- Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association « Papeete Cycling Club », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

#### Délibération n° 2018-31

Unanimité Dont 5 procurations

Sur le rapport n° 2018/11 présenté par Alice RIJKAART,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :

- le versement d'une subvention à l'association « Papeete Rugby Club » pour un montant de quatre cent mille francs (400 000 F XPF).
- Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association « Papeete Rugby Club », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

#### Délibération n° 2018-32

Unanimité Dont 5 procurations

Sur le rapport n° 2018/11 présenté par Alice RIJKAART,

- le versement d'une subvention à l'association « **Pito Pito** » pour un montant de deux cent cinquante mille francs (**250 000 F XPF**).
- Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association « Pito Pito », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

#### Délibération n° 2018-33

Unanimité Dont 5 procurations

Sur le rapport n° 2018/11 présenté par Alice RIJKAART,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE:

- le versement d'une subvention à l'association « Quartier Haereraaroa » pour un montant de deux cent mille francs (200 000 F XPF).
- Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association « Quartier Haereraaroa », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

#### Délibération n° 2018-34

Unanimité Dont 5 procurations

Sur le rapport n° 2018/11 présenté par Alice RIJKAART,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :

- le versement d'une subvention à l'association « **Tamarii Arupa** » pour un montant de deux cent mille francs (**200 000 F XPF**).
- Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association « Tamarii Arupa », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

#### Délibération nº 2018-35

Unanimité Dont 5 procurations

Sur le rapport n° 2018/11 présenté par Alice RIJKAART,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :

- le versement d'une subvention à l'association « **Tamarii Bonitier et Poti Marara** » pour un montant de cinq cent mille francs (**500 000 F XPF**).
- Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association « Tamarii Bonitier et Poti Marara », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

#### Délibération n° 2018-36

Unanimité
Dont
5 procurations

Sur le rapport n° 2018/11 présenté par Alice RIJKAART,

- le versement d'une subvention à l'association « **Tamarii Skate Park de la Mission** » pour un montant de deux cent mille francs (**200 000 F XPF**).
- Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association « Tamarii Skate Park de la Mission », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

#### Délibération nº 2018-37

Unanimité
Dont
5 procurations

Sur le rapport n° 2018/11 présenté par Alice RIJKAART,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :

- le versement d'une subvention à l'association « Tamarii Vaimora 3 » pour un montant de deux cent mille francs (200 000 F XPF).
- Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association « Tamarii Vaimora 3 », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

#### Délibération n° 2018-38

Unanimité Dont 5 procurations

Sur le rapport n° 2018/11 présenté par Alice RIJKAART,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :

- le versement d'une subvention à l'association « **Te here amui ua reva** » pour un montant de deux cent mille francs (**200 000 F XPF**).
- Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association « Te here amui ua reva », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

#### Délibération n° 2018-39

Unanimité Dont 5 procurations

Sur le rapport n° 2018/11 présenté par Alice RIJKAART,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :

- le versement d'une subvention à l'association « **Te Mau A'a no Mamao Aivi** » pour un montant de deux cent mille francs (**200 000 F XPF**).
- Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association « Te Mau A'a no Mamao Aivi », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

#### Délibération nº 2018-40

Unanimité
Dont
5 procurations

Sur le rapport n° 2018/11 présenté par Alice RIJKAART,

- le versement d'une subvention à l'association « Te ui api no Papeava » pour un montant de deux cent mille francs (200 000 F XPF).
- Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association « Te ui api no Papeava », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

#### Délibération nº 2018-41

Unanimité Dont 5 procurations

Sur le rapport n° 2018/11 présenté par Alice RIJKAART,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :

- le versement d'une subvention à l'association « **Team Arupa** » pour un montant de cinq cent mille francs (**500 000 F XPF**).
- Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association « Team Arupa », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

#### Délibération n° 2018-42

Unanimité
Dont
5 procurations

Sur le rapport n° 2018/11 présenté par Alice RIJKAART,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :

- le versement d'une subvention à l'association « **Team Mama'o** » pour un montant de deux cent mille francs (**200 000 F XPF**).
- Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association « Team Mama'o », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

#### Délibération n° 2018-43

Unanimité Dont 5 procurations

Sur le rapport n° 2018/11 présenté par Alice RIJKAART,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :

- le versement d'une subvention à l'association « Temauri valiée » pour un montant de deux cent mille francs (200 000 F XPF).
- Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association « Temauri vallée », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

#### Délibération nº 2018-44

Unanimité Dont 5 procurations

Sur le rapport n° 2018/11 présenté par Alice RIJKAART,

- le versement d'une subvention à l'association **« Toa maehaa no Taunoa »** pour un montant de deux cent mille francs **(200 000 F XPF)**.
- Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association « Toa maehaa no Taunoa », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

## Délibération n° 2018-45 Délibération n° 2018-45 Dont 5 procurations

Sur le rapport n° 2018/11 présenté par Alice RIJKAART,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :

- le versement d'une subvention à l'association « **Torea Faa'ara** » pour un montant de deux cent mille francs (**200 000 F XPF**).
- Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association « Torea Faa'ara », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

## Délibération n° 2018-46 Dont 5 procurations

Sur le rapport n° 2018/11 présenté par Alice RIJKAART,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :

- le versement d'une subvention à l'association **« Vaimahina no Tepapa** » pour un montant de deux cent mille francs **(200 000 F XPF)**.
- Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association « Vaimahina no Tepapa », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

| Délibération n° 2018-47 | Unanimité<br>Dont |
|-------------------------|-------------------|
|                         | 5 procurations    |

Sur le rapport n° 2018/11 présenté par Alice RIJKAART,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :

- le versement d'une subvention à l'association **« Vélo Club Tahiti et des Iles »** pour un montant de huit cent mille francs **(800 000 F XPF)**.
- Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec l'association « Vélo club Tahiti et des Iles », tout avenant ainsi gu'à la résilier le cas échéant.

| Délibération n° 2018-48 | Unanimité<br>Dont |
|-------------------------|-------------------|
|                         | 5 procurations    |

Sur le rapport n° 2018/12 présenté par Bruno MARTY,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE** la cession avec paiement à terme en faveur de Mademoiselle Ramona AH LING, du lot n° 44 du lotissement TE AROHA .

#### **CONSOIT** sous les conditions ci-après définies :

- Prix du terrain: 1 962 000 FCFP
- Premier versement à la signature de l'acte : 1 600 000 FCFP
- Solde soit 362 000 FCFP: 8 loyers d'un montant mensuel de 45250 FCFP, sans intérêts
- Paiement du prix du terrain auprès du notaire
- Privilège du vendeur avec réserve de l'action résolutoire.

En 1988, la Commune a fait l'acquisition auprès du CAMICA de parcelles de terre sises dans le quartier TE AROHA à la MISSION.

Dans le cadre d'un projet d'amélioration du cadre de vie de ce quartier, un programme d'accession à la propriété a été mis en place par le biais d'une procédure de lotissement sur la base de l'occupation et du morcellement existant. Le quartier a ainsi fait l'objet d'un découpage en 45 lots destinés à être vendus à leurs occupants respectifs.

Par lettre du 1<sup>er</sup> mars 2018, les occupants du lot n° 44, M. et Mme Olivier AH LING, sollicitent leur désistement pour cette vente en faveur de leur fille Ramona AH LING ainsi que sa réalisation avec paiement à terme.

| Délibération n° 2018-49 | Majorité<br>Dont |
|-------------------------|------------------|
|                         | 5 procurations   |

Sur le rapport n° 2018/13 présenté par Paul MAIOTUI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, COMPLETE L'article 4 de la délibération n° 2014-21 du 24 avril 2014, par un second alinéa rédigé comme suit :

« En l'absence ou en cas d'empêchement du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, le maire est autorisé à déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services ainsi qu'au directeur des services techniques pour signer toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics tels que définis par la réglementation applicable localement ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

| Délibération n° 2018-50 | Majorité<br>Dont |
|-------------------------|------------------|
|                         | 5 procurations   |

Sur le rapport n° 2018/14 présenté par René TEMEHARO,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'attribuer une indemnité de responsabilité de caisse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires qui manipulent des fonds publics en contrepartie de la responsabilité pécuniaire et personnelle qu'ils engagent par l'exercice de cette fonction. Sont concernés les régisseurs de recettes ou d'avances titulaires et leurs suppléants lorsque ceux-ci les remplacent.

• **ACCORDE** annuellement l'indemnité de responsabilité de caisse aux régisseurs titulaires, compte-tenu de l'importance des fonds maniés, par tranches cumulatives selon le tableau ci-après :

| Tranche de recettes ou d'avances annuelles (en FCP) |            | Montant de l'indemnité par tranche |  |
|---|------------|------------------------------------|--|
| DE  | Α          |                                    |  |
| 0   | 2 500 000  | 25 000                             |  |
| 2 500 001   | 7 000 000  | 38 250                             |  |
| 7 000 001   | 12 000 000 | 37 500                             |  |
| 12 000 001  | 17 000 000 | 30 000                             |  |
| 17 000 001  | 27 000 000 | 40 000                             |  |
| 27 000 001  | 52 000 000 | 50 000                             |  |
| 52 000 001  |            | 139 250                            |  |

Le montant maximum annuel de l'indemnité de responsabilité de caisse est fixé à 360 000 FCP.

Les régisseurs suppléants bénéficient d'une indemnité de responsabilité de caisse lorsqu'ils remplacent les titulaires au prorata du temps de remplacement, sans que le régisseur titulaire ne soit privé de la sienne, sur la base du calcul suivant :

#### <u>Indemnité du régisseur titulaire x A</u>

222

« A » étant le nombre de jours travaillés en tant que faisant fonction de titulaire.

L'indemnité de responsabilité de caisse est due pour toute la durée effective où le régisseur exerce sa fonction de comptable des deniers publics. Sa fonction commence et finit aux jours indiqués par les procès-verbaux constatant la prise et la remise de son service.

En sa séance du 6 décembre 2017, le conseil municipal a décidé la mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives au régime indemnitaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans la Fonction publique communale. Cette décision fait suite à la publication de deux (2) nouveaux arrêtés du Haut-Commissaire de la République, n°1320 et 1321/DIRAJ du 12 octobre 2017, qui fixent respectivement le régime indemnitaire dans la fonction publique communale (FPC), et l'indemnité de responsabilité de caisse des régisseurs.

Après avoir statué sur les indemnités liées à la nature et à l'exercice effectif des fonctions, il est décidé de poursuivre cette mise en œuvre avec deux (2) projets de délibération, l'une instituant l'indemnité de responsabilité de caisse au sein de la commune de Papeete, et l'autre les indemnités de missions occasionnées par les déplacements temporaires des agents communaux.

#### 1- L'indemnité de responsabilité de caisse

L'indemnité de responsabilité de caisse peut être accordée aux régisseurs de recettes, ou d'avances titulaires (et leurs suppléants lorsque ceux-ci les remplacent) qui manipulent des fonds publics en contrepartie de la responsabilité pécuniaire et personnelle qu'ils engagent par l'exercice de cette fonction. Elle peut être versée également aux agents non titulaires n'ayant pas encore exercé leur droit d'option ou ayant refusé d'intégrer.

Elle est due pour toute la durée effective où le régisseur exerce sa fonction de comptable des deniers publics. Sa fonction commence et finit aux jours indiqués par les procès-verbaux constatant la prise et la remise de son service.

#### Délibération nº 2018-51

Majorité Dont 5 procurations

Sur le rapport n° 2018/14 présenté par René TEMEHARO,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ETABLIT** le remboursement ou la prise en charge des frais de missions des agents communaux de Papeete, conformément aux dispositions définies aux chapitres 1<sup>er</sup> et 2 du titre III de l'arrêté n°1320/DIRAJ du 12 octobre 2017, article 23 à 34, susmentionné.

Lorsque le montant des frais de séjours est inférieur au montant maximal fixé à l'article 31 de l'arrêté 1320/DIRAJ du 12 octobre 2017, susmentionné, le remboursement des frais donne lieu à la prise en charge forfaitaire établie sur la base de ce montant maximal, sur présentation des justificatifs originaux.

ABROGE la délibération nº 2012-102 du 18 octobre 2012.

#### 2- Les indemnités de mission occasionnées par les déplacements temporaires des agents

#### 2.1- Les frais de déplacement

Les frais de déplacement s'entendent comme les dépenses de transport entre la résidence administrative (la commune de Papeete en l'occurence) ou personnelle et le lieu où doit se déroule la mission ou la réunion.

#### 2.1.1-Durée de la mission

La mission débute à l'heure de départ de la résidence administrative et se termine à l'heure de retour à cette même résidence. Par dérogation, la résidence personnelle peut être retenue pour la détermination des droits à indemnisation. Le choix entre la résidence administrative ou personnelle doit correspondre au déplacement effectif.

Le trajet à prendre en compte et la durée de la mission sont déterminés en fonction :

- de l'heure de départ de la résidence administrative ou personnelle ;
- de l'heure de retour à la résidence administrative ou personnelle.

Un délai forfaitaire d'une demi-heure est inclus dans la durée de la mission avant l'heure de départ et après l'heure de retour. Ce délai forfaitaire est porté à une heure en cas d'utilisation de l'avion ou du bateau.

#### 2.1.2- Modalités de prise en charge

Les frais de déplacement sont remboursés sur présentation d'un état des frais auquel l'agent joint les factures qu'il a acquittées et précise notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

#### 2.1.2.1- La prise en charge des déplacements autres que terrestres

Les frais de transport sont calculés en fonction du tarif en vigueur au moment du déplacement lorsque le bénéficiaire emprunte un moyen de transport autre que terrestre pour se rendre à sa convocation. Le bénéficiaire est tenu d'emprunter le moyen de transport le plus économique ou le plus rapide pour pouvoir être indemnisé.

En outre, la commune, le groupement de communes ou l'établissement public administratif procède directement au profit des bénéficiaires à l'achat du titre de transport et en supporte les dépenses correspondantes. Dans le cas où le bénéficiaire ne se rend pas au lieu et à la date où va se dérouler la mission ou la réunion, pour quelque motif que ce soit et sans en avoir informé son employeur, un titre de recette sera émis à son encontre

#### 2.1.2.2- La prise en charge des déplacements terrestres

Des indemnités kilométriques sont prévues pour le transport terrestre des agents missionnés par les communes, les groupements de communes ainsi que les établissements publics administratifs relevant des communes de Polynésie françaises qui utilisent leur véhicule personnel pour se rendre au lieu où se doit se dérouler la mission ou de réunion. Elles sont calculées, pour le trajet entre sa résidence administrative et le lieu de mission ou de réunion, en fonction d'un taux déterminé ci-après et du moyen de transport utilisé par le bénéficiaire.

| Véhicule personnel de 5 CV et moins                          | 48 F CFP |
|--|----------|
| Véhicule personnel de 6 CV et 7 CV                           | 44 F CFP |
| Véhicule personnel de 8 CV et plus                           | 41 F CFP |
| Motocyclette personnelle (cylindrée supérieur à 125 cm3)     | 20 F CFP |
| Vélomoteur personnel et autres véhicules personnels à moteur | 12 F CFP |

Lorsque les agents sont tenus de louer un véhicule pour se rendre à une réunion hors de leur résidence administrative, ils sont indemnisés à hauteur du tarif de la catégorie de véhicule la plus économique.

#### 2.1- Les frais de séjour

Le remboursement des frais de séjour comprend les frais d'hébergement et de restauration.

Le montant maximal de l'indemnité journalière de mission est fixé à 14 320 XPF. En cas de dépassement de ce montant maximal, seule l'indemnité maximum journalière de mission (14 320 XPF) sera versée.

Cette indemnité maximum journalière de mission est allouée dans les conditions suivantes :

| Prestation   | Montant   |
|--|-----------|
| Nuitée <b>comprenant le petit déjeuner</b>               | 9 308 XPF |
| Repas de midi  | 2 148 XPF |
| Repas du soir  | 2 148 XPF |
| Frais divers (taxi, parking dans la limite de 72 heures) | 716 XPF   |

Les montants des indemnités journalières de mission précités ne sont pas dus lorsque le bénéficiaire est hébergé et/ou nourri gratuitement.

Indépendamment de la prise en charge des frais d'hébergement et des repas, les frais divers sont versés aux agents à hauteur de 716 XPF par jour.

Le bénéficiaire dont la mission s'accomplit en une seule et même journée perçoit 7 160 XPF d'indemnité journalière ou 3 580 XPF lorsqu'il est défrayé d'un de ses repas.

Dans l'hypothèse où le montant des frais s'avère inférieur à la de 14 320 XPF, le remboursement des frais doit, suivant la décision du conseil municipal et sur présentation des justificatifs originaux :

- soit s'effectuer aux frais réels ;
- soit donner lieu à la prise en charge forfaitaire de 14 320 XPF

Il est décidé, par mesure de simplification des procédures, d'opter pour la prise en charge forfaitaire des frais de séjour.

En outre, une avance dont le montant est plafonné à 75% du montant prévisible des indemnités mentionnées précédemment peut être versée, à la demande de l'intéressé. Dans le cas où, une fois le séjour ou le déplacement effectué, il est constaté que le montant de l'avance versée est supérieur au montant des indemnités auxquelles peut prétendre l'intéressé, un titre de perception sera émis pour obtenir le remboursement de la différence constatée.

L'autorité de nomination versera les 25% restant sur présentation de tout document justifiant la dépense.

#### Délibération n° 2018-52

Unanimité
Dont
5 procurations

Sur le rapport n° 2018/15 présenté par René TEMEHARO,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, SUPPRIME** à compter de la présente délibération, le Bureau des Marchés mentionné à l'article 7 de la délibération n°99-13 du 25 février 1999, complété et modifiée, susmentionnée; **CRÉER** à compter de la présente délibération, au sein de la Direction de l'administration et des finances (D.A.F.), le Bureau de la commande publique (B.C.P.), dont l'organisation et le fonctionnement seront définis par arrêté du maire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, un nouveau code polynésien des marchés publics est entré en vigueur, suite à la promulgation de la loi n°2017-14 du 13 juillet 2017 portant code polynésien des marchés publics et à la publication de l'arrêté n°1455 du 24 août 2017 relatif à la partie « arrêtés » du code Polynésien fixant le nouveau cadre règlementaire en matière d'achat public.

Ces nouvelles dispositions législatives et réglementaires modifient fortement les pratiques d'achat au sein des communes de Polynésie :

- elles simplifient et dynamisent les procédures d'achat par la mise en place, notamment, d'accords-cadres ou de marchés à procédure adaptée (MAPA);
- elles nécessitent l'émergence d'un nouveau métier spécifique à ce domaine d'activité, celui d' « Acheteur public ».

#### Rappel de la situation actuelle du Bureau des Marchés :

Il est composé de quatre agents, dont un responsable. Il est historiquement rattaché à la direction des services techniques, car la majorité des marchés formalisés étaient des marchés de travaux, ou de maîtrise d'œuvre.

Le seuil des marchés formalisés (Appel d'offre) était quant à lui fixé à 12,7 millions.

Il est à noter que les marchés dont l'avis d'appel public à la concurrence aura été passé avant le 31 décembre 2017, resteront le temps de la durée du marché régis sous l'ancien code de 1984.

Plusieurs marchés, passés au cours de l'exercice précédent vont encore pour quelques années faire l'objet d'un suivi administratif conformément aux règles de l'ancien code.

#### La situation depuis le 1er janvier 2018 :

Le nouveau seuil des procédures formalisées (Appel d'offre, marché de conception-réalisation, dialogue compétitif) est porté à 20 millions hors taxe.

Mais le seuil des procédures dites de MAPA (marché à procédures adaptées) est quant à lui abaissé à 3 millions hors taxes.

Les seuils s'entendent par « nature homogène » sur la durée du marché (maximum quatre ans) et non plus par an et par entreprise, tel que c'était le cas jusqu'à présent.

Potentiellement la commune de Papeete sera donc amenée à passer beaucoup plus de Marchés à procédure adaptée (MAPA) et probablement un peu moins de procédures formalisés (Appel d'Offre).

Il est décidé une nouvelle organisation ainsi qu'un nouveau fonctionnement de l'unité de travail en charge de ce domaine d'activités, à savoir :

- Maintenir à la charge de la Direction des services techniques le suivi des marchés en cours (ancienne règlementation)
- Créer, dans le cadre de la nouvelle réglementation, un « Bureau de la Commande Publique » (BCP) au sein de la Direction de l'Administration et des Finances (DAF) et y intégrer 3 des 4 agents communaux de l'ancien Bureau des marchés de la Direction des services techniques;

#### Ce rattachement à la DAF se justifie par :

- les nouvelles procédures liées à la nature « budgétaire et comptable » des dépenses et non plus par fournisseur ;
- l'exigence de recenser et d'évaluer désormais, par nature de dépense, les besoins de façon transversale, à l'échelle de la commune et non plus par service ;
- l'impact du nouveau code sur l'engagement comptable des dépenses ;
- l'impact sur l'exécution comptable des marchés soumis au nouveau code (et du suivi et du contrôle

- notamment sur le seuil des trois millions par nature);
- la nécessité d'une étroite collaboration et coordination entre les agents du « Pôle des dépenses » et ceux du « Bureau de la Commande Publique » de la DAF ;
- la nécessité de former quotidiennement et dans les meilleurs délais, au métier d'acheteur public, les agents de cette nouvelle structure par la direction de l'Administration et des Finances, experte dans le domaine et maîtrisant dès à présent le nouveau code.

|                         | Majorité       |
|-------------------------|----------------|
| Délibération n° 2018-53 | Dont           |
|                         | 5 procurations |
|                         |                |

Sur le rapport n° 2018/16 présenté par René TEMEHARO,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création des emplois permanents à temps complet de la fonction publique communale :

| CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE |                 |   |                           |
|---|-----------------|---|---------------------------|
| Emplois   | Cadres d'emploi | Grades  | Nombre d'emplois<br>créés |
| Direction générale des services   | 25              |   |                           |
| Technicien d'exploitation de systèmes d'informations                            | Application (C) | Adjoint   | 1                         |
| Direction des sports  |                 |   |                           |
| Responsable de la piscine municipale  | Maîtrise (B)    | Grade minimum : Technicien A grade maximum : Technicien principal | 1                         |
|   |                 | TOTAL   | 2                         |

• APPROUVE le tableau des emplois permanents à temps complet, modifié, comme suit :

| TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE |  |                  |
|--|--|------------------|
| Cadres d'emplois   | Grades                                   | Nombre d'emplois |
| A - Conception et Encadrement  | Conseiller principal                     | 6                |
|  | Conseiller qualifié                      | 2                |
|  | Conseiller                               | 4                |
|  | Grade minimum : Conseiller               | 3                |
|  | à grade maximum : Conseiller principal   |                  |
| B - Maîtrise   | Chef de service de classe exceptionnelle | 1                |
|  | Lieutenant                               | 1                |
|  | Grade minimum: Technicien                | 4                |
|  | A grade maximum: Technicien principal    |                  |
| C - Application  | Adjoint                                  | 14               |
|  | Brigadier                                | 11               |
|  | Gardien de classe exceptionnelle         | 1                |
|  | provisoire                               | 13               |
|  | Gardien                                  | 3                |
|  | Adjudant                                 | 1                |
|  | Sergent de classe exceptionnelle         | 1                |
|  | Sergent                                  |                  |
| D - Exécution  | Agent qualifié                           | 3                |
|  | Agent                                    | 11               |
|  | Caporal                                  | 2                |
|  | Sapeur                                   | <u> </u>         |
|  | TOTAL                                    | 82               |

La dépense correspondante est imputable au budget communal.

Conformément aux dispositions statutaires de la Fonction publique des communes de Polynésie française, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et d'en préciser, pour chaque emploi créé, le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants.

# Délibération n° 2018-54MajoritéDont5 procurations

Sur le rapport n° 2018/17 présenté par Michel BUILLARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE l'envoi en mission à NOUMEA du 14 au 18 mai 2018 (du 13 au 19 sur place) d'une délégation du conseil municipal de la ville de Papeete composée de :

- Michel BUILLARD
- Hinatea TAMA-GEORGES
- Marcelino TEATA

Des ordres de missions seront délivrés aux intéressés.

**PREND** en charge le déplacement de la délégation communale à NOUMEA, par le budget de la commune selon les modalités suivantes :

#### Frais de transport

3 billets(s) d'avion, en classe économique, sur le trajet PAPEETE/NOUMEA/PAPEETE;

#### **Hébergement sur NOUMEA**

#### Transferts et transports sur place

Les réservations de transport aérien de la délégation entre TAHITI et NOUMEA et d'hôtel pourront être effectuées auprès d'un prestataire de la place (compagnie aérienne et/ou agence de voyage). Le règlement des prestations s'effectuera en un versement unique.

Si les frais d'hébergement sont directement pris en charge par la commune (dans la limite de 9.308 F CFP par personne et par nuit), chacun des membres de la délégation percevra, **pour la durée du séjour à NOUMEA**, une indemnité forfaitaire calculée selon les montants et taux définis aux articles 2, 3 et 4 de l'arrêté 211/DAC du 23 juin 2008, modifié, soit :

- indemnité pour un repas (midi ou soir- hors repas officiels offerts) :

2.148 F CFP

- indemnité pour frais divers (par jour) :

716 F CFP

Ces indemnités seront imputées au budget principal de la commune au compte 6532

Les membres de la délégation pourront recevoir 75% du montant de leurs indemnités avant le départ, calculés <u>sur la base des indemnités de repas et de frais divers uniquement</u>, les 25% restants au retour du congrès.

Si les frais d'hébergement ne sont pas directement pris en charge par la commune, chacun des membres de la délégation percevra, **pour la durée du séjour à NOUMEA**, une indemnité forfaitaire calculée selon les montants et taux définis aux articles 2, 3 et 4 de l'arrêté 211/DAC du 23 juin 2008, modifié, soit :

- indemnité pour une nuit :

9.308 F CFP

- indemnité pour un repas (midi ou soir- hors repas officiels offerts) :

2.148 F CFP

- indemnité pour frais divers (par jour) :

716 F CFP

Les membres de la délégation pourront recevoir 75% du montant de leurs indemnités avant le départ, calculés <u>sur la</u> base des indemnités de repas et de frais divers uniquement, les 25% restants au retour du congrès.

Pour le décompte de l'indemnité :

- La mission commence à l'heure de départ de la résidence administrative (ou le 14 mai 2018) si la mission est précédée d'un séjour à caractère privé.
- Elle se termine à l'heure de retour à cette même résidence (ou le 18 mai 2018) si la mission est suivie d'un séjour à caractère privé.

Faute de places disponibles et en fonction des rotations aériennes, les dates de mission peuvent être modifiées. En tout état de cause la mission ne dure au maximum qu'une semaine.

Depuis quelques années, la ville de Papeete est en lien avec la ville NOUMEA, en Nouvelle Calédonie. Un accord de principe a été passé pour qu'un pacte de jumelage puisse être signé entre nos deux villes visant notamment à promouvoir les liens qui nous unissent.

En août 2017, nous avons eu donc l'honneur de recevoir une délégation de NOUMEA menée par son Maire, Madame Sonia LAGARDE. Enchantée de l'accueil reçu et de son séjour à Tahiti, elle a souhaité invité à son tour une délégation du conseil municipal de Papeete à se rendre à NOUMEA au mois de mai prochain, du 14 au 18, voire à des dates différentes, suivant les disponibilités et rotations aériennes.

Cette visite sera d'ailleurs l'occasion de finaliser les principes des accords de jumelage mais également de découvrir les nombreux projets de la ville, d'échanger sur nos différents modes de fonctionnement et d'aborder d'une manière générale, tous les sujets susceptibles d'être partagés entre nos deux collectivités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 43 minutes.

La secrétaire de séance

Soumia HANDACHY

Monsieur Le Maire,